

# **Décision relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires**

du 22 mai 2003

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires généraux (CSG),

arrête :

Article premier Sur demande, une conférence de directeurs d'établissements scolaires peut être reconnue par la CIIP.

Art. 2 <sup>1</sup> La reconnaissance CIIP implique que la conférence concernée devient interlocutrice de la ou des conférences de chefs de service de l'enseignement (CSE et/ou CRFP) ;

<sup>2</sup> La conférence des directeurs est consultée par la CSE et/ou la CRFP;

<sup>3</sup> La CIIP détermine elle-même, dans sa décision de reconnaissance, à laquelle des conférences de chefs de service la conférence des directeurs est « rattachée ».

Art. 3 En contre partie de sa reconnaissance, la conférence des directeurs s'engage à respecter la voie de service dès lors qu'elle s'adresse tant à la CIIP qu'à la CDIP et à l'OFFT.

Art. 4 La reconnaissance est admise pour une durée initiale de 4 ans. Elle peut être reconduite sur proposition de la conférence de chefs de service.

Neuchâtel, Lausanne, le 22 mai 2003

Le président de la Conférence

Thierry Béguin

Le secrétaire général

Jean-Marie Boillat